

## **APPEL À PROJETS 2025 DE LA CITÉ ÉDUCATIVE DE SAINT-NAZAIRE**



Le label « Cité éducative » a été attribué au territoire de Ville Ouest Saint-Nazaire en septembre 2019 afin de renforcer d'une part, les partenariats entre professionnels de la communauté éducative et d'autre part, les initiatives en faveur de l'épanouissement des enfants et des jeunes sur ce quartier et l'accompagnement des familles. Après quatre années de déploiement et, désormais, une quarantaine d'actions soutenues annuellement, la coordination nationale des Cités éducatives (ANCT-DGESCO) a acté le 22 mars 2024 le renouvellement du label à Saint-Nazaire pour trois ans (2024 – 2026).

En outre, la coordination nationale a acté l'extension de la Cité éducative aux autres quartiers prioritaires de la politique de la ville nazairiens, soit les quartiers Petit Caporal-Île du Pé, et Prézégat-Berthauderie-Robespierre. Quatre établissements scolaires sont nouvellement associés à la Cité éducative : le collège Jean Moulin et les groupes scolaires Brossolette, Gambetta et Jules Ferry.

À l'occasion du renouvellement du label, les institutions pilotes de la Cité éducative (Préfecture, Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, Conseil départemental, Ville de Saint-Nazaire) souhaitent resserrer les actions soutenues autour des trois priorités nationales des Cités éducatives en accord avec les objectifs opérationnels du plan de déploiement établi localement pour la période 2024-2026.

**Pour réaliser ces objectifs, un appel à projet est lancé portant sur les trois priorités suivantes :**

**- Priorité 1 : Conforter le rôle de l'école**

- 1.1 Agir sur l'environnement proche des établissements scolaires en associant les élèves et les équipes pédagogiques.
- 1.2 Développer l'acquisition des compétences numériques pour les cycles 3 et 4.
- 1.3 Réduire les inégalités face à la réussite scolaire.
- 1.4 Lutter contre les carences alimentaires en milieu scolaire en développant des activités ludiques.
- 1.5 Préscolarisation : mettre en place des actions passerelles avant et pendant l'école.

- 1.6 Favoriser la montée en compétences des parents sur l'accompagnement à la scolarité avec le public scolaire.
- 1.7 Renforcer le développement des compétences psycho-sociales.

- Priorité 2 : Promouvoir la continuité éducative

- 2.1 Proposer des formations inter-catégorielles, notamment au 1<sup>er</sup> degré (prévention santé mentale, violences sexuelles et sexistes, prévention écrans et réseaux sociaux, lutte contre les discriminations).
- 2.2 Développer l'accès au sport et à la culture, du scolaire à l'extrascolaire.
- 2.3 Développer des actions sur le public 0-6 ans en amenant notamment les enfants (entre 6 mois et 3 ans) et leurs parents dans des lieux d'accueils collectifs et dédiés à la parentalité.
- 2.4 Informer et accompagner les parents dans leur parentalité (prévention écrans et réseaux sociaux, santé...) ; en facilitant l'implication des parents dans des projets éducatifs.
- 2.5 Informer et accompagner les jeunes dans l'accès à la santé.
- 2.6 Développer des actions avec les établissements scolaires membres et associés ainsi que pour les jeunes déscolarisés et de plus de 20 ans.
- 2.7 Favoriser les initiatives pour construire une offre pour les publics allophones favorisant l'accès aux droits, la communication et le suivi de la scolarité des enfants.

- Priorité 3 : Ouvrir le champ des possibles

- 3.1 Accompagner et valoriser les publics dans leurs projets pour encourager leur persévérance et ambition.
- 3.2 Développer l'esprit critique et lutter contre les discriminations liées aux stéréotypes.
- 3.3 Favoriser l'accès à une insertion sociale et professionnelle.
- 3.4 Favoriser les mobilités proches et à l'international.

Par ailleurs, un point d'attention sera porté sur un objectif transversal de sensibilisation et de prévention portant sur l'inclusion, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes.

**Les porteurs de projets devront inscrire leur démarche dans l'une de ces priorités en expliquant en quoi leur proposition entre en écho avec un ou plusieurs objectifs opérationnels.**

Les projets devront répondre à un ou plusieurs des critères suivants :

- S'inscrire dans une dynamique de travail partenarial en amont entre plusieurs structures (institutions, établissements scolaires et/ou associations)
- Faciliter le travail d'ouverture des établissements scolaires sur les quartiers
- S'inscrire dans une perspective de projets transversaux touchant les différents temps de vie de l'enfant (scolaire, périscolaire, **extrascolaire**)
- Favoriser le travail mené en lien avec les familles.

Une prise de contact avec l'équipe projet de la Cité éducative devra se faire un amont du dépôt de nouvelles demandes de subventions. En outre, l'équipe projet de la cité éducative orientera les projets déposés en direction des écoles en fonction des besoins, afin d'assurer une répartition territoriale cohérente des actions proposées.

Contact :

Laura SOYER, coordinatrice de la Cité éducative : 06.07.35.15.93 / [laura.soyer@saintnazaire.fr](mailto:laura.soyer@saintnazaire.fr)

**Les modalités de l'appel à projets**

- Formulaire de remise : dossier cerfa.
- **Date limite de dépôt des dossiers : 28 février 2025.**
- Dépôt sur la plateforme [Dauphin](#) en cochant bien la thématique Cités éducatives – sous thématiques Cités éducatives.
- Instruction des projets : mars 2025 et retour d'une notification de la cité éducative au printemps. Critères d'instruction : voir annexe 1. **Cette année, des jeunes bénéficiaires des actions de la Cité éducative seront associés à l'instruction sur les thématiques suivantes :**
  - **Axe 1, objectifs 1.1 et 1.4**
  - **Axe 3, objectifs 3.1 et 3.4.**

## ANNEXE 1 – INDICATIONS ET CONSEILS AUX PORTEURS DE PROJETS

### I - Cofinancement des projets

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'État et du territoire **avec un minimum de 30 % de cofinancement**.

Aussi dans leur demande de subvention, les porteurs de projets devront indiquer les co-financements demandés hors crédits État (Cité éducative) :

- Ville de Saint Nazaire
- CARENE
- Région Pays de la Loire
- Département de Loire-Atlantique
- CAF
- ARS
- Fondations
- ...

Il est demandé aux porteurs de projets de préciser dans leur demande si ces co-financements ont été demandés ou obtenus dans la description du projet.

### II - Dépenses autorisées sur les crédits Cité éducative

Cette enveloppe spécifique n'a pas vocation à se substituer aux crédits de droit commun et aux autres crédits de la politique de la ville.

A titre d'exemples, **les crédits Cité éducative ne peuvent permettre** :

- Le cofinancement de postes d'ATSEM, d'AESH, d'agents des collectivités ou de dispositifs habituellement soutenus par les collectivités territoriales tels que les études, les dotations de manuels, les départs en séjours scolaires ou de vacances...
- Le dispositif 8h – 18h initié par le Ministère de l'éducation nationale à partir de la rentrée de septembre 2024, mobilise d'une part les moyens déjà déployés dans les établissements (devoirs faits, stages de réussite, école ouverte, ...) et dispose d'une dotation financière spécifique.
- De manière générale, le financement de dépenses d'investissement (travaux, informatique, ...) est exclu des dépenses éligibles par la dotation Cité éducative. Seules des petites dépenses d'investissement sont possibles, permettant la réalisation d'une action spécifique de la cité éducative (petit matériel, ...).
- La rémunération des enseignants ne relève pas du programme des cités éducatives. En revanche, toute intervention d'un personnel de l'éducation nationale dans une action éducative financée par le projet de la cité éducative en dehors du temps scolaire peut être cofinancée par le budget des cités éducatives notamment par le biais de vacations.- Rappel au sujet du financement de séjours : Une cité éducative disposant d'un axe structurant sur la mobilité des enfants et des jeunes, avec dès lors différentes actions s'adressant à une grande majorité des publics du territoire, peut bénéficier, en fonction des actions, d'un cofinancement allant jusqu'à 70% pour des actions innovantes et de 40% de cofinancement pour des actions de type voyages scolaires et hors scolaires (en effet le financement des voyages scolaires relève du droit commun). Le financement des moyens de transports ne peut pas être une fin de l'utilisation des crédits de la Cité éducative. L'action doit s'inscrire dans un projet pédagogique ambitieux visant un large public et non un nombre réduit de bénéficiaires. Les séjours scolaires éligibles doivent, en outre, être co-produits et co-portés par un minimum de deux acteurs.

### III - Procédure sur la plateforme DAUPHIN

Les demandes de subvention sont déposées par chaque porteur de projet sur la plateforme DAUPHIN (guide de saisie disponible sur la plateforme de la Grande équipe).

**Attention** : le porteur de projet doit avoir la personnalité morale pour déposer une demande de subvention (**une école ne peut pas déposer directement un projet**).

*Afin d'identifier clairement les demandes de subvention à la cité éducative, il est demandé aux porteurs de projets d'indiquer dans l'intitulé du projet, la formulation suivante :*

*Cité éducative- intitulé du projet*

*Sélectionner contrat de ville : 44 Saint Nazaire*

*Territoire : indiquer le nom de chaque quartier concerné*

*Thématique : Cités éducatives – sous-thématique : Cités éducatives*

#### **IV - Critères d'instruction**

Une attention particulière sera portée :

- aux projets co-construits en amont avec les établissements scolaires et les collectivités
- à l'ouverture des établissements scolaires sur le quartier et les villes
- aux projets transversaux touchant les différents temps de l'enfant
- au travail mené avec les familles
- à une réponse adaptée aux besoins de chaque QPV et leurs évolutions
- aux projets innovants et expérimentaux
- à la qualité des indicateurs choisis et notamment sur ce qu'ils apportent en termes de diagnostic/observation et de mesure d'effets sur les parcours.

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets pourront se dérouler jusqu'à l'été 2026.

Chaque demande devra préciser de façon claire des critères d'évaluation de l'action (un minimum de 3 critères). Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs feront l'objet d'une évaluation lors des bilans.

Pour rappel, pour les structures ayant reçu un financement en 2023 ou 2023-2024, un bilan de l'action, en particulier financier, est obligatoire sur Dauphin pour pouvoir bénéficier d'une subvention en 2025.